

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

Pouvoirs : 7

OBJET :

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE (ROB)
POUR L'ANNÉE 2025**

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 18 novembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN,
M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine
CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël
MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M.
Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à
M. Didier COUSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M.
Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M.
Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M.
Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à
Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné
pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Michel CAILLOT qui a
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET,
Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales dispose que dans les communes de 3500 habitants
et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de
10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les
orientations budgétaires, les engagements pluriannuels
envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce
rapport donne lieu à un débat (DOB) au Conseil Municipal, dans
les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.
2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération
spécifique.

Ce rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune
portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des
recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont
notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour
construire le projet de budget, surtout en matière de concours
financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que
les principales évolutions relatives aux relations financières
entre la commune et l'établissement public de coopération
intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme,

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport est transmis par la commune au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Les éléments d'élaboration des budgets primitifs (budget principal et budget annexe Lotissement) repris dans ce rapport ont été présentés à la Commission des Finances le 4 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager un débat sur ce rapport d'orientation budgétaire.

LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

1. Contexte économique en 2024 et perspectives pour 2025

Alors que le déficit public en 2024 était annoncé à 4,4 % du PIB par la loi de Finances pour 2024, il devrait atteindre 6,1 % en fin d'année. Cette situation résulte notamment de recettes significativement inférieures à ce qui était attendu. Une situation identique avait déjà été observée en 2023, le déficit public étant de 5,5 % alors que la loi de Finances pour 2023 prévoyait 4,9 %. Ces déficits se situent bien au-delà du seuil de 3 % défini dans le Pacte de stabilité et de croissance européen. Une procédure a d'ailleurs été lancée fin juin 2024 par la commission européenne à l'égard de la France pour déficit excessif.

Initialement, la trajectoire de normalisation des comptes publics présentée le 17 avril 2024 par le Gouvernement dans son programme de stabilité 2024-2027 prévoyait un retour progressif à 5,1 % en 2024, 4,1 % en 2025 pour repasser sous le seuil de 3 % à horizon 2027. Le Haut conseil des finances publiques estimait que cet objectif manquait de crédibilité et de cohérence, le Gouvernement tablant dans son programme sur une croissance de 1,6 % en 2024 alors que dans le même temps, la Banque de France estimait la croissance à 0,8 %.

Cette situation est préoccupante : alors que la performance de la France se situe dans la moyenne des Etats européens, son déficit est largement au-dessus de la moyenne de ces mêmes Etats. Le dérapage du déficit pouvait s'expliquer en période de crise, sanitaire ou énergétique. Mais, aujourd'hui, l'énergie est revenue à peu près à des niveaux normaux et pourtant le déficit français continue sa progression alors que les autres pays européens ont réussi à maîtriser le leur.

La dette publique au sens de Maastricht était de 3 100 milliards d'€ fin décembre 2023 dont plus de 80 % proviennent de la dette de l'Etat. Les projections fin 2024 prévoient une dette de 3 200 milliards d'€ équivalant à 110,6 % de point de PIB, ce qui constitue l'un des taux les plus élevés en Europe.

On constate un fort recul au niveau de l'inflation, alors qu'elle était encore de 4,9 % en moyenne annuelle en 2023, elle devrait retomber à moins de 2,5 % en 2024 (en août, l'inflation mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %). L'inflation revient à son niveau d'avant crise, mais pas les prix qui ont en moyenne augmenté de 20 % depuis 2019.

La réaction des agences de notation à la situation financière très dégradée de la France était très attendue : le 11 octobre, l'agence de notation Fitch qui avait abaissé d'un cran la note de la France il y a un an l'a laissée inchangée à AA-, mais sous perspective négative. Même chose en ce qui concerne l'agence Moody's qui maintient en octobre la note de la France au niveau fixé en avril 2024, mais avec une perspective négative alors qu'en avril, elle était stable. Ces notations sont utilisées par les investisseurs pour orienter leurs placements et elles ont un impact direct sur les marchés financiers.

L'objectif affiché par le Gouvernement actuel est de ramener ce déficit à 5 % du PIB en 2025 et d'arriver sous le seuil de 3 % en 2029. Cela représente une économie de 60 milliards d'€ dès 2025, qui est reprise dans le projet de Loi de Finances pour 2025 détaillé ci-après.

2. La situation des collectivités locales en 2024

Dans sa note de conjoncture sur les finances locales datée de septembre 2024, la Banque Postale rappelle la forte disparité de situations en 2023 entre les différents blocs locaux, les régions mais surtout les départements ayant connu d'importantes difficultés financières tandis que le bloc communal (communes et intercommunalités) voyait son autofinancement s'améliorer malgré l'inflation record constatée en 2022 et 2023. L'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %) pour tous les niveaux de collectivités. Les dépenses de fonctionnement continuent de progresser alors que les recettes marquent une décélération.

Pour les seules communes, les dépenses de fonctionnement devraient enregistrer une hausse de l'ordre de 4,4 % principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine. Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases (+3,9 %) plus faible qu'en 2023 (+7,1 %).

Ainsi, l'épargne brute qui était en hausse en 2023 devrait se contracter en 2024 (environ -7,8 %), ce qui accentuerait l'effet de ciseau observé en 2023 (+ 2,5 % de croissance pour les recettes de fonctionnement contre 4,4 % pour les dépenses de fonctionnement).

3. Rappel de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

La Loi de Programmation des Finances Publiques définit les orientations pluriannuelles des finances publiques et notamment des objectifs d'évolution de la dépense publique. Sur la période 2018-2022, il était demandé un effort d'économie de 13 milliards d'€ aux collectivités locales avec un encadrement des dépenses publiques (dispositif dit de Cahors). En contrepartie de cet engagement de réduction de leurs dépenses pendant la durée du quinquennat, les collectivités étaient assurées du maintien de leurs dotations. La nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques couvrant la période 2023-2027 a été adoptée par recours à l'article 49.3 en 2023.

L'objectif d'évolution du déficit public visait à ramener celui-ci de 4,1 % du PIB en 2023 à 2,7 % du PIB en 2027. L'Etat devait porter plus de la moitié de la réduction du déficit et les collectivités 19 % contre 27 % lors de la précédente Loi de Programmation. Elles étaient appelées à contribuer à cette réduction par une maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités en volume devaient être stables en 2023 puis diminuer de 0,5 point pour chacune des années 2024 à 2027.

4. Les préconisations de la Cour des Comptes

La Cour des Comptes publie chaque année un rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Dans son rapport publié en septembre 2024, la Cour des Comptes constate que la trajectoire financière des collectivités dérape de plus en plus par rapport à celle fixée par la loi de programmation détaillée ci-dessus. Ainsi, leur besoin de financement va connaître une hausse considérable par rapport à 2023, compromettant l'objectif de solde des administrations publiques locales.

La Cour des Comptes considère que 3 postes de dépenses des collectivités peuvent être optimisés :

- les dépenses de personnel dont la maîtrise constitue un enjeu central. La Cour préconise un retour progressif des effectifs des collectivités à leur niveau du début des années 2010, soit une réduction de 100 000 emplois ou de 5,5 % des emplois ;
- les achats de biens et de services : bien que les collectivités aient engagé des démarches d'optimisation, la massification des achats et la mutualisation des circuits d'achats entre collectivités permettrait selon la Cour de réaliser d'importantes économies,
- les dépenses d'investissement des communes qui devraient être davantage ciblées sur les investissements « verts » ou essentiels. La Cour préconise que l'Etat attribue ses concours financiers de manière plus sélective et demande que les règles d'amortissement des biens soient durcies afin de faire jouer pleinement à l'amortissement son rôle d'épargne en vue du renouvellement des biens.

La Cour recommande aussi de mutualiser services et équipements dans le cadre des intercommunalités et de prévoir une attribution des subventions de l'Etat en tenant compte du degré d'intégration fonctionnelle des intercommunalités.

La Cour considère que le ralentissement de l'évolution des recettes des collectivités pourrait constituer un instrument efficace d'action sur les dépenses des collectivités, compte tenu des règles d'équilibre des budgets qui s'imposent à elles. En particulier, elle préconise de supprimer l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales des taxes foncières sur l'inflation constatée dont bénéficient les communes.

5. Le Projet de Loi de Finances 2025 (PLF 2025)

Le PLF 2025 prévoit une économie de 60 milliards d'€ dès 2025, dont 40 milliards portés par des mesures de réduction de la dépense publique.

Cet effort est partagé entre l'Etat, les collectivités territoriales et les administrations de Sécurité Sociale. L'effort demandé aux collectivités est estimé à 5 milliards d'€ par l'Etat, chiffre que contestent les élus. Avec les économies proposées, les dépenses publiques évolueraient ainsi en 2025 (hors charge de la dette et après prise en compte de l'inflation – en volume) : Etat -1,1 %, Collectivités locales : 0 %, Sécurité Sociale : +0,6 %.

Les mesures concernant les collectivités locales sont les suivantes :

5.1 Mécanisme de résilience des collectivités locales (économie de 3 milliards d'€)

Un fonds de précaution est mis en place pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'€, alimenté par prélèvement sur les recettes (avances de fiscalité locale) de ces collectivités en excluant les plus petites ou les plus fragiles. Ce prélèvement est limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement de ces collectivités. L'abondement de ce fonds sera conditionné au niveau de dépassement du solde des collectivités territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en Loi de Finances 2024.

Ce fonds d'auto assurance doit permettre de renforcer à partir de 2026 les mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficultés.

La répartition du fonds l'année suivante sera établie après consultation du comité des finances locales, dans un cadre fixé par la loi.

La commune n'est pas directement impactée par ce dispositif, mais le Département de l'Orne et la Région Normandie le sont, à hauteur respectivement de 7,1 et 30,1 millions d'€ (montant estimés par Intercommunalités de France). Cela les conduira certainement à revoir certaines de leurs politiques et en particulier les financements attribués aux collectivités locales dont les communes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

5.2 Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025 (économie de 1,2 milliards d'€)

Il faut rappeler que l'Etat a transféré à certaines collectivités (Régions et EPCI) des parts de la TVA pour compenser la suppression d'impôts locaux notamment. Le montant de la TVA versé aux collectivités devait initialement évoluer dans les mêmes proportions que la TVA nationale (dynamisme du mécanisme).

Le PLF 2025 prévoit que le montant transféré de TVA aux collectivités qui en bénéficient sera maintenu en 2025 à son niveau 2024, en prenant pour référence la dynamique fiscale de l'année précédente en lieu et place de celle de l'année en cours.

5.3 Réduction du FCTVA (économie de 800 millions d'€)

Le taux du FCTVA pour les dépenses d'investissement qui était de 16,404 % est ramené à 14,85 %. Ainsi, pour la commune qui récupère le FCTVA en année N+1 (en 2025, le FCTVA versé à la commune est calculé sur les dépenses d'investissement 2024 éligibles), cela augmente mécaniquement le reste à charge de la commune pour les dépenses concernées. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement qui bénéficiaient du FCTVA depuis 2016 sont désormais exclues du dispositif. Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage seraient encore éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6 % pour les dépenses faites jusqu'en 2024.

5.4 Evolution de la DGF

Le montant de la DGF en 2024 sera stable après 2 années de hausse. En € constants, compte tenu de l'inflation, cela correspond à une baisse. Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) augmenteront respectivement de 5 % et de 6,7 %, ce qui conduira à une baisse des autres dotations, l'enveloppe étant figée au niveau de 2024.

Comme tous les ans, l'Etat fera appel aux variables d'ajustement pour neutraliser les écarts constatés entre le niveau des crédits accordés aux collectivités et les recettes dont dispose l'Etat pour honorer ses engagements. En 2025, la minoration opérée sur ces variables d'ajustement atteint 487 millions d'€ (contre 47 millions en 2024).

5.5 Fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » qui était doté de 2 milliards d'€ en 2023 avait été porté à 2,5 milliards d'€ par la Loi de Finances pour 2024, avant d'être réduit de 430 millions d'€ dans le cadre du plan de 10 milliards d'économies annoncé en février 2024. Ce fonds passera à 1 milliard d'€ en 2025, alors que l'Etat demande aux collectivités d'investir pour la transition écologique dont les coûts en investissement avaient été qualifiés de « sans commune mesure avec les dépenses habituellement enregistrées par les collectivités sur leur patrimoine ».

6. Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2025 (PLFSS 2025)

Un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) de mai 2024 portant sur la situation financière de la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) anticipe un déficit de l'ordre de 11 milliards d'€ par an à la fin de la décennie.

Une des solutions pour améliorer l'équilibre de la CNRACL sans dégrader la situation financière des administrations publiques consiste à mettre à contribution les employeurs publics en augmentant le taux de cotisation patronal.

C'est pourquoi le PLFSS prévoit un relèvement de 4 points du taux de cotisation employeur en 2025. Aujourd'hui, ce taux est de 31,65 % (en 2024, le taux avait été augmenté de 1 point, mais cette augmentation avait été compensée par la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF).

En 2025, il devrait donc passer à 35,65 % (avec parallèlement un taux de cotisation URSSAF revenu à son niveau initial, soit 9,88 %). Certains anticipent même une hausse de 4 points par an jusqu'en 2027, ce qui porterait le taux à 43,65 % en 2027. Les conséquences de cette hausse seront précisées lors de l'examen des charges de personnel en 2025.

Pour rendre le plus neutre possible l'arbitrage entre emploi contractuel et emploi fonctionnaire, le rapport de l'IGAS préconise aussi d'instituer une contribution assise sur la masse salariale contractuelle. Pour l'instant, cette mesure n'est pas mise en œuvre.

Un amendement prévoit enfin de porter le délai de carence des fonctionnaires de 1 à 3 jours et un autre de limiter à 90 % de leur salaire leur rémunération pendant les trois premiers mois de congé maladie, après le délai de carence.

BUDGET PRINCIPAL

LES HYPOTHESES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2025 EN FONCTIONNEMENT

1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1 La structure des recettes de la collectivité

Les recettes réelles se décomposent en :

- produits issus de la fiscalité,
- dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités,
- produits courants (locations, revenus des services publics ...).

Ces recettes (hors remboursements de frais de personnel et produits de cessions d'actifs) se décomposaient ainsi :

	2021		2022		2023		2024 *	
	En €	En % des recettes réelles	En €	En % des recettes réelles	En €	En % des recettes réelles	En €	En % des recettes réelles
Recettes fiscales	3 772 110	45,27%	3 973 399	46,14%	4 106 314	47,11%	4 156 734	47,29%
Dotations et participations	4 054 575	48,66%	4 055 170	47,09%	4 108 972	47,14%	4 250 920	48,36%
Produits des services et de gestion courante	505 584	6,07%	583 491	6,78%	501 051	5,75%	382 041	4,35%
TOTAL	8 332 269		8 612 060		8 716 337		8 789 695	

* au 28/10/2024

1.2 La fiscalité directe locale – Taxe d’habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties

Rappel du contexte

Depuis 2021, la taxe d’habitation sur les résidences principales est supprimée, les communes se sont vues affecter la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette part ne correspondant pas forcément à la taxe d’habitation perdue par la commune, un dispositif d’équilibrage sous la forme d’un coefficient correcteur a été mis en place. Si le montant de la part départementale de la taxe foncière transférée aux communes est supérieur au montant de la perte de TH, la commune est dite « surcompensée ». Dans ce cas, un coefficient correcteur a été appliqué en 2021 pour corriger cette situation. C’est le cas de la commune de L’Aigle, pour laquelle le coefficient correcteur a été fixé à 0,7197. Une fois calculé, ce coefficient ne varie plus et s’applique chaque année au produit de TFPB perçu par la commune, sauf en cas d’augmentation des bases par exemple. L’application du coefficient correcteur ne remettra pas en cause le produit fiscal attendu de cette évolution.

Seule la taxe d’habitation sur les résidences principales a été supprimée. Subsiste celle sur les résidences secondaires.

En 2021 a aussi été mise en œuvre la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels. La perte de recettes fiscales liée à cette réforme a été intégralement compensée par l’Etat (cette compensation est inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations).

A ces bases exonérées par la loi, s’ajoutent les exonérations de bases décidées par le Conseil Municipal :

- accord sur un abattement de la Taxe foncière sur le bâti pour les bailleurs sociaux localisés dans un quartier classé Politique de la Ville (l’extension du quartier Politique de la Ville se traduira par une augmentation de l’abattement à ce titre) ;

- vote d'un abattement sur les bases de foncier bâti (15 % voté, soit le maximum possible) pour les commerces de moins de 400 m².

Les exonérations fiscales dans le cadre des zones « France Ruralités Revitalisation », la commune de L'Aigle étant classée en zone FRR, votées lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 concerneront les entreprises éligibles créées en 2025 qui pourront bénéficier de ces exonérations en 2026. Elles n'auront donc pas d'incidence sur le budget 2025. Les bases exonérées par le Conseil Municipal ne sont pas compensées.

Les taux de fiscalité

Depuis 2023, il est à nouveau possible de voter le taux de la taxe d'habitation qui était figé de 2020 à 2022.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Il est proposé en 2025 de ne pas augmenter les taux d'imposition, ces taux s'établissent donc à :

Taxe	2025
Taxe d'habitation – Résidences secondaires	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,56 %

C'est sur la base de ces taux que les recettes fiscales 2025 ont été calculées.

Les bases fiscales et les produits correspondants

Les bases d'imposition effectives de chaque taxe étaient les suivantes :

	2021 (en €)	2022 (en €)	2023 (en €)	Bases prév. 2024 (en €)
Bases nettes imposables Taxe d'Habitation (TH) – Résidences secondaires	601 669	563 909	869 250	744 900
<i>Evolution de la base nette TH</i>		- 6,28 %	+ 7,10 %	- 14,31 %
Bases nettes imposables Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	8 359 586	8 599 084	9 113 067	9 451 000
<i>Evolution de la base nette TFB</i>		+ 2,87 %	+ 6,42 %	+ 3,71 %
Bases nettes imposables Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	101 780	104 014	110 780	114 900
<i>Evolution de la base nette TFNB</i>		+ 2,20 %	+ 6,91 %	+ 3,72 %

Pour 2024, il s'agit des bases prévisionnelles qui s'entendent après révision des valeurs locatives. Elles sont exprimées déduction faite des exonérations décidées par le Conseil Municipal et le législateur.

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives résulte d'un calcul basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre.

Cette évolution s'est successivement élevée à 3,4 % en 2021 (applicable aux bases 2022), 7,1 % en 2022 (applicable aux bases 2023) et 3,9 % en 2023 (applicable aux bases 2024). En 2024, ce coefficient, applicable aux bases 2025, initialement prévu à 2,5 % devrait s'établir à moins de 2 % en définitive, compte tenu du net ralentissement de l'inflation constaté au niveau européen.

Cette revalorisation forfaitaire ne concerne cependant que les bases dites « ménages » de l'assiette de la taxe sur le foncier bâti.

Sont en effet assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les locaux d'habitation ordinaire,
- les locaux d'habitation à caractère social,
- les locaux à usage professionnel et commercial,
- les établissements industriels.

Pour les locaux professionnels, depuis 2017, ce sont les valeurs réelles des loyers qui s'appliquent et leurs évolutions.

Ces pourcentages doivent être corrigés des évolutions physiques : installation ou départ de contribuables.

Pour le calcul des produits de fiscalité attendus pour 2025, les règles suivantes ont été retenues :

- bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : bases 2024 sans évolution compte tenu des variations à la hausse comme à la baisse constatées depuis 2023 (avec l'obligation de déclaration des biens immobiliers),
- bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties : application du coefficient de revalorisation forfaitaire de 2 % aux bases « ménages », sans augmentation physique, augmentation de 1,5 % pour les bases des locaux à usage professionnel et commercial et les locaux industriels,
- bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : bases 2024 + 1,5 %.

Les produits de fiscalité (hors rôles supplémentaires) évolueraient donc ainsi :

En €	2021	2022	2023	2024 (sur bases prév.)	Proposition BP 2025
Produit de la TH	63 476	59 492	91 706	78 587	78 587
Produit de la TFB	3 102 489	3 188 711	3 376 860	3 500 223	3 563 714
Produit de la TFNB	39 246	40 108	42 717	44 305	44 970
Total des produits	3 205 211	3 288 311	3 511 283	3 623 116	3 687 271
% d'évolution		+ 2,59 %	+6,78 %	+ 3,18 %	+ 1,77 %

Chaque année, la DGFIP notifie courant février aux collectivités les bases prévisionnelles d'imposition. Ainsi, les montants qui seront inscrits au budget primitif 2025 pourraient être ajustés au vu de cette notification.

1.3 FNGIR et FPIC

Le FNGIR est maintenu au même niveau que l'année précédente car cette ressource est figée, soit 69 886 €.

En ce qui concerne le FPIC, il s'agit d'une ressource répartie au niveau de l'ensemble intercommunal constitué par un EPCI et ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition. Pour l'instant, la répartition de droit commun a été appliquée chaque année. Cependant, il existe d'autres modalités de répartition qui peuvent être mises en œuvre dans des conditions précisément définies par la loi. La commune a successivement perçu au titre du FPIC 50 091 € en 2021, 51 424 € en 2022, 48 674 € en 2023 et 49 958 € en 2024. Il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 48 000 € en 2025.

1.4 Les autres recettes fiscales

La fiscalité locale **indirecte** est, comme l'indique son nom, perçue indirectement à l'occasion d'une opération qui est une dépense.

Pour ces produits, il est proposé les inscriptions suivantes au budget 2025 :

En €	Réalisé (€)				Proposition BP 2025 (€)
	2021	2022	2023	2024	
Droits de place	57 293	62 170	47 281	38 144 *	45 910
Taxe sur les pylônes électriques	18 207	18 683	19 600	21 518	22 600
Taxe sur la consommation finale d'électricité	167 825	172 638	205 955	185 100	183 000
Taxes additionnelles aux droits de mutation	202 612	265 797	196 167	158 524 *	150 000
TOTAL	445 937	519 288	469 003	403 286	401 510

*au 28/10/2024

Droits de place (marchés, foire aux arbres)

Il s'agit principalement des droits perçus sur les marchés. Les crédits proposés en 2025 s'élèvent à 45 910 €. C'est une inscription très prudente sur la base des encaissements constatés à ce jour, qui pourra être révisée en cours d'année.

Taxe sur les pylônes électriques

L'inscription en 2025 égale à 22 600 € correspond au montant attendu en 2024 augmenté d'environ 5 %, au vu des augmentations des années précédentes.

Taxe sur la consommation finale d'électricité

La loi de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité : la gestion en est confiée à la DGFIP à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un taux unique au plan national (jusqu'à présent, les taux de la taxe communale étaient modulés localement). Cette taxe s'applique sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA, elle est prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers concernés. Il est proposé d'inscrire en 2025 la même somme qu'en 2024.

Taxes additionnelles aux droits de mutation

Le retournement du marché immobilier amorcé en 2023 affecte les droits de mutation. Alors que le rapport sur la situation des finances publiques locales paru avec le projet de Loi de Finances 2023 évaluait la baisse de ces droits à - 10 % en 2023, elle a atteint - 22,3 % (- 26,20 % pour la commune).

En 2024, la baisse attendue est de l'ordre de 17 %. Fin octobre, la baisse constatée au niveau de la commune est proche de 10 %. Au vu du réalisé au 28 octobre 2024 et compte tenu des incertitudes pesant sur le marché de l'immobilier (malgré la baisse des taux d'intérêt), il est proposé de réduire les crédits inscrits en 2025 à 150 000 €, soit une baisse d'environ 12 % par rapport à l'inscription 2024.

A ces recettes doivent être ajoutées d'autres recettes fiscales de moindre montant comme les redevances taxis, ce qui porte le total de ces autres recettes fiscales à 402 173 €.

1.5 Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement

Cette dotation se décompose en :

- une dotation forfaitaire,
- des dotations de péréquation communale.

Compte tenu des évolutions constatées les années précédentes et malgré le gel de la DGF prévu par la Loi de Finances pour 2025, il est proposé d'inscrire au budget 2025 une dotation augmentée globalement de 1,6 %.

Si d'ici le vote du budget primitif, ces chiffres peuvent être affinés, ils seront corrigés, à défaut, ils le seront lors de l'adoption du budget supplémentaire.

En €	Réalisé				Proposition BP 2025
	2021	2022	2023	2024	
Dotation forfaitaire	1 414 527	1 408 551	1 402 486	1 393 683	1 385 000
	<i>% évolution</i>	- 0,42 %	- 0,43 %	- 0,63 %	- 0,62 %
Dotation de Solidarité Rurale	984 069	1 021 556	1 090 924	1 160 895	1 210 000
	<i>% évolution</i>	3,80 %	6,79 %	6,41 %	4,23 %
Dotation de Solidarité Urbaine	430 683	450 828	473 348	510 832	525 000
	<i>% évolution</i>	4,68 %	5,00 %	7,92 %	2,77 %
Dotation Nationale de Péréquation des communes	263 830	252 638	250 326	250 671	249 000
	<i>% évolution</i>	- 4,24 %	- 0,92 %	0,14 %	- 0,67 %
TOTAL	3 093 109	3 133 573	3 217 084	3 316 081	3 369 000
	<i>% évolution</i>	1,31 %	+ 2,67 %	+3,08 %	+ 1,60 %

Les compensations fiscales

Les compensations fiscales sont versées par l'Etat en contrepartie de la perte de ressources consécutive aux exonérations fiscales qu'il a accordées en matière de fiscalité directe. Il n'y a plus de compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation depuis 2021. Seules subsistent des compensations en matière de taxe foncière bâti et non bâti.

Autre compensation : la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle). Cette compensation est une des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat. Au vu de la baisse prévue sur ces variables d'ajustement par le PLF 2025, il est préposé de réduire les crédits prévus à ce titre pour 2025.

Il est donc proposé les inscriptions suivantes, la compensation issue du pacte productif (diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels) ayant été annoncée dynamique.

En €	Réalisé				Proposition BP 2025
	2021	2022	2023	2024	
Allocations compensatrices	201 551	232 717	249 349	265 188	275 908
DCRTP	30 765	30 765	30 765	27 980	22 500
TOTAL	232 316	263 482	280 114	283 230	298 408

1.6 Les autres dotations et participations

Il peut s'agir de subventions versées par d'autres collectivités ou entités (Département, Régions, Caisse d'Allocations Familiales ...) par exemple pour l'organisation de l'accueil de loisirs, ou dans le cadre de la saison culturelle. Des subventions sont versées par l'Etat pour l'Espace France Services, mais aussi pour les emplois aidés recrutés par la commune. Les subventions du Département et de la Région ont été maintenues au niveau des années précédentes, mais sont susceptibles d'évoluer à la baisse au vu du contexte décrit précédemment.

S'agissant des participations de personnes privées dans le cadre de partenariat ou de mécénat, il convient d'être prudent car il n'y a pas de garantie d'obtenir ces versements.

De façon générale, la recherche de nouveaux partenaires pour le financement d'actions menées par la collectivité, notamment dans le domaine culturel, doit être poursuivie.

En €	Réalisé				Proposit. BP 2025
	2021	2022	2023	2024	
Emplois aidés ⁽¹⁾	61 685	60 857	40 851	35 990	33 000
Etat (Politique de la Ville)	25 563	10 986	10 000	5 000	8 000
Maison France Services	30 000	30 000	35 000	40 000	45 000
FCTVA fonctionnement	4 720	2 101	1 404	3 680	-
Subventions Régions	6 000	6 000	0	6 866	6 000
Subventions Département	29 391	30 250	21 050	27 500	28 000
Participations de communes membres ou non de la CDC ⁽³⁾	-	5 000	-	4 500	-
Participations d'autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales, mécénat, partenariat)	59 222	47 523	34 869	52 457 ⁽⁴⁾	48 500
Participation Communauté de Communes ^{(2) + (3)}	435 640	447 640	435 640	447 640	435 640
Dotation pour les titres sécurisés	11 243	17 229	21 511	19 776	19 000
TOTAL	663 464	657 586	600 325	643 409	623 140

⁽¹⁾ 2 emplois aidés (politique de la ville)

⁽²⁾ dont 435 640 € au titre du contingent d'aide sociale

⁽³⁾ les participations des communes ainsi que celle de l'Office de Tourisme à Jazz en Ouche, précédemment inscrites en dotations et participations, sont reprises dans les autres produits de gestion courante à partir de 2025

⁽⁴⁾ le solde des prestations CAF n'est pas connu à ce jour, seuls des acomptes ont été versés.

1.7 Les autres recettes de gestion

Le budget communal dispose de recettes dites de gestion qui sont liées à la tarification de certains services et activités de services publics proposés par la Ville de L'Aigle : cimetière, saison culturelle et festival Jazz en Ouche, Médiathèque, École de musique, musée Juin 1944, les accueils de loisirs Sport Vacances et Bois de la Pierre. Ce poste comprend également des loyers (France Services, locations de salles ...).

En €	Réalisé				Proposit. 2025
	2021	2022	2023	2024	
Atténuation de charges (remboursement de frais de personnel)	144 745	138 315	166 157	131 614 ⁽¹⁾	80 000
Produits des services	126 325	151 431	135 181	168 950	187 670
Loyers	159 404	187 012	192 456	188 109 ⁽¹⁾	177 085
Autres produits de gestion courante	147 658	120 544	109 637	30 312 ⁽¹⁾	72 600
TOTAL	650 329	700 528	527 063	518 985	517 355

⁽¹⁾ au 28/10/2024

Les crédits inscrits au titre du remboursement des frais de personnel sont ajustés à la baisse en raison des caractéristiques du nouveau contrat d'assurance statutaire qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Pour maintenir le taux de prime de ce nouveau contrat à un niveau « soutenable » pour la collectivité, les garanties du contrat ont été révisées, le montant des indemnités journalières étant fixé à 80 % de la base d'indemnisation (contre 100 % dans le précédent contrat) et les délais de franchise étant allongés.

Les crédits inscrits au titre des loyers sont réduits en raison de la fin des locations à l'Espace du Cadran le 31 décembre 2024 et de la location d'un local au Centre de Gestion de l'Orne dans lequel étaient organisées des visites médicales.

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement 2025 :

En €	Proposition BP 2025	
Fiscalité directe locale	3 687 271	46,67 %
FNGIR/FPIC	117 886	
Autres recettes fiscales	402 173	
DGF	3 369 000	47,59 %
Compensations fiscales/DCRTP	298 408	
Autres dotations et participations	623 140	
Recettes de gestion	517 335	5,74 %
TOTAL	9 015 213	

soit une augmentation de 1,78 % par rapport au budget primitif 2024.

2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 La structure des dépenses de la collectivité

Les dépenses réelles se décomposent en :

- charges à caractère général,
- charges de personnel,
- atténuation de produits correspondant principalement aux attributions de compensation versées à la Communauté de Communes,
- charges de gestion courante,
- charges financières.

Ces charges doivent s'apprécier au regard des recettes de fonctionnement, afin de dégager un autofinancement suffisant pour financer au moins le remboursement du capital emprunté et pour le surplus, une partie des dépenses d'équipement.

En 2025, les évolutions constatées par chapitre sont les suivantes :

2.2 Charges à caractère général (chapitre 011)

Une 1^{ère} estimation des charges à caractère général s'élève à 2 787 740 €, soit une augmentation de 7,12 % par rapport aux crédits inscrits en 2024 (budget primitif).

Les crédits correspondant aux **dépenses d'énergie** (électricité, gaz, réseau chaleur, fioul et carburant) s'élèvent à 697 295 € (contre 755 760 € au budget primitif 2024). La diminution s'explique principalement par la baisse du prix du gaz observée au cours de l'année 2024, même s'il convient d'être prudent dans la mesure où les prix enregistrent une légère hausse depuis septembre.

En ce qui concerne l'électricité, les crédits ont été inscrits au même niveau qu'en 2024 (410 000 €) car les tarifs appliqués à partir du 1^{er} janvier 2025 ne sont à ce jour pas connus. Il est rappelé que la commune a adhéré au groupement de commandes mis en œuvre par le Te61. Dans ce cadre, un second marché dit subséquent a été attribué à EDF au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans (2023-2025). Par ailleurs, l'amortisseur mis en place par l'Etat pour atténuer l'envolée des prix de l'électricité dont a bénéficié la commune en 2023 et 2024 disparaîtra le 1^{er} janvier prochain. Enfin, le montant de la hausse de l'accise sur l'électricité en 2025 prévue par le projet de Loi de Finances 2025 n'est pas connu. Le montant des crédits inscrits sera réexaminé lorsque les composantes du prix seront connues.

Le renouvellement des marchés d'assurance au 1^{er} janvier 2025 se traduit par une augmentation des crédits correspondants (principalement au titre de l'assurance dommages) qui passent de 51 800 € en 2024 à 81 400 € en 2025.

Les dépenses de maintenance enregistrent aussi une hausse importante en raison de la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour les nouveaux points de vidéo-protection installés en 2023, la garantie du matériel étant arrivée à son terme.

2.3 Charges de personnel (chapitre 012)

Les crédits inscrits au chapitre 012 s'élèvent à 3 882 163 € en 2025, soit une hausse de 0,65 % par rapport aux crédits 2024, à effectifs budgétés constants. Il n'y a en effet pas de nouveaux postes créés en 2025, les recrutements prévus à ce jour correspondant à des emplois budgétés en 2024, mais non pourvus.

Les éléments suivants impactent les charges de personnel en 2025 :

- l'obligation de participation des employeurs territoriaux au financement des cotisations de protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a fixé à 7 € bruts par agent cette participation. Dans la mesure où les agents bénéficiaires ne sont pas connus à ce jour, le budget a été construit en considérant que tous les agents en bénéficiaient,
- l'augmentation de 4 points de la cotisation CNRACL mise en œuvre par le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale. Cela représente une dépense supplémentaire de 62 800 €. En revanche, le retour du taux de cotisation URSSAF à son niveau initial n'a pas d'incidence dans la mesure où les modalités de compensation de la hausse d'un point de la cotisation CNRACL au 1^{er} janvier 2024 n'étaient pas connues lors de l'adoption du budget primitif 2024, par conséquent, la baisse n'avait pas été prise en compte dans le budget 2024,
- le renouvellement au 1^{er} janvier 2025 du contrat d'assurance statutaire qui se traduit par une prime en augmentation, malgré une révision des garanties souscrites,
- la hausse du SMIC au 1^{er} novembre 2024 qui concerne à la fois les agents rémunérés au SMIC mais aussi les agents rémunérés sur l'indice minimum de traitement de la fonction publique dont la rémunération devient inférieure au montant du SMIC, une indemnité différentielle doit donc être versée à ces agents pour aligner leur rémunération sur le SMIC.

Seules ont été retenues les données connues à ce jour. Certaines mesures avaient été annoncées par l'ancien ministre de la fonction publique, mais à la suite de la dissolution de l'assemblée, tout est resté en l'état.

2.4 Atténuation de produits (chapitre 014)

Ce chapitre correspond essentiellement aux attributions de compensation versées par la commune à la communauté de communes. Ces attributions de compensation ont été révisées au vu du rapport de la CLETC du 13 juin 2024 approuvé par le Conseil Municipal du 30 septembre 2024. L'augmentation « dynamique » de ces attributions a été calculée en retenant un taux de 2 %, l'inscription sera ajustée le cas échéant au vu du taux d'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé lorsqu'il sera connu en novembre. Ces attributions de compensation s'élèvent donc à 1 204 187 € (1 148 867 € au budget primitif 2024).

2.5 Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

A ce chapitre sont inscrits :

- les indemnités des élus,
- les subventions,
- les admissions en non valeurs,
- les renouvellements de licences (type ADOBE, DICT),
- les droits d'auteurs (SACEM, SACD ...) dus en cas de manifestations.

Les crédits inscrits au chapitre 65 s'élèvent à 395 050 € (406 055 € en 2024).

2.6 Charges financières (chapitre 66)

Le montant des intérêts d'emprunt (y compris les intérêts courus non échus) s'élève à 126 242 €, sur la base des emprunts en cours (135 252 € en 2024). Une enveloppe de 500 € a été prévue en cas de tirage sur la ligne de trésorerie. Dans le cas où un nouvel emprunt serait souscrit avant la fin de l'année 2024, ce montant d'intérêts serait révisé au vu des conditions de cette souscription.

2.7 Charges spécifiques (chapitre 67)

Une enveloppe de 1 000 € est prévue pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement 2025 :

En €	Proposition BP 2025	
Charges à caractère général	2 787 740	33,19 %
Charges de personnel	3 882 163	46,22 %
Atténuation des produits	1 206 187	14,36 %
Autres charges de gestion courante	395 050	4,70 %
Charges financières	126 742	1,51 %
Charges spécifiques	1 000	0,01 %
TOTAL	8 398 882	

soit une augmentation de 3 % par rapport au budget primitif 2024.

On constate ainsi l'effet ciseau que relèvent les observateurs depuis quelques années, les recettes augmentant moins vite que les dépenses.

Ainsi, recettes réelles – dépenses réelles = 616 331 €, ce qui correspond à l'épargne brute de la collectivité.

DEPENSES ET RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses réelles d'investissement

Le total des dépenses réelles d'investissement proposé en 2025 correspond :

- aux crédits de paiement ouverts en 2025 au titre des autorisations de programme détaillées ci-dessous,
- aux investissements hors autorisations de programme.

1.1 Crédits ouverts au titre des autorisations de programme

Un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la ville doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde (inscriptions en restes à réaliser). Cette pratique alourdit le budget dans la mesure où la totalité des crédits sont inscrits en une fois alors que les subventions correspondantes ne pourront être inscrites budgétairement qu'une fois notifiées.

La procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les recettes d'investissement propres au programme doivent être estimées et intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours...) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la commune.

Contrairement au principe d'annualité budgétaire, l'engagement est ici pluriannuel : chaque année seront inscrits au budget les crédits de paiement qui auront été prévus. En cas de non consommation de la totalité des crédits de paiement une année, ces crédits non consommés ne seront pas comptabilisés en restes à réaliser mais seront réinscrits la ou les années suivantes.

Il convient donc annuellement de vérifier le niveau de l'autorisation de programme et de redéfinir l'échelonnement des crédits de paiement au vu des crédits réellement consommés par rapport aux crédits budgétés. Ces autorisations de programme doivent s'inscrire dans un plan pluriannuel d'investissements (PPI), support indispensable à une prospective budgétaire sécurisée.

Autorisations de programmes en cours et crédits de paiement 2025.

La situation des autorisations de programme en cours est la suivante (les recettes indiquées le sont à titre informatif) :

OBJET	DATE DE CREATION	MONTANT AP INITIAL (en € TTC)	MONTANT AP REVISE (en € TTC)	REALISE JUSQU'EN 2024 (en € TTC)	CP 2025 (en € TTC)	CP 2026 (en € TTC)	CP 2027 (en € TTC)	CP 2028 (en € TTC)
PARTICIPATION ORNE HABITAT								
Dépenses	2015	465 720,00		455 554,00	10 166,00			
Recettes/Autofinancement		465 720,00		455 554,00	10 166,00			
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE EXTERIEURE ET INTERIEURE								
Dépenses *		1 163 180,00	1 674 000,00	976 122,66	697 861,67			
Recettes								
FCTVA	2019	190 808,00	248 950,00	140 138,78	10 623,00	103 632,00		
Participation CDC travaux de voirie		82 000,00	43 476,00	43 475,88				
Subventions		176 627,00	381 700,28	227 405,65	154 294,63			
Autofinancement/Emprunt		713 745,00	999 873,72	515 102,35	532 944,04	- 103 632,00		
CINEMA/SALLE DE SPECTACLE								
Dépenses								
Fonds de concours		1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	-			
Aménagement des abords	2020	410 000,00	1 340 684,00	670 342,00	670 342,00			
Recettes								
Subventions			625 504,48	312 752,48	312 752,00			
Autofinancement/Emprunt		1 610 000,00	1 915 179,52	1 557 589,52	357 589,52			

* au 4/11/2024. Les crédits de paiement qui seront inscrits en 2025 dépendront de l'état d'avancement des travaux d'ici la fin de l'année 2024.

OBJET	DATE DE CREATION	MONTANT AP INITIAL (en € TTC)	MONTANT AP REVISE (en € TTC)	REALISE JUSQU'EN 2024 (en € TTC)	CP 2025 (en € TTC)	CP 2026 (en € TTC)	CP 2027 (en € TTC)	CP 2028 (en € TTC)	CP 2029 (en € TTC)
PROGRAMME ANRU QUARTIER DE LA MADELEINE									
Dépenses		1 800 000,00	5 774 000,00	257 717,95	1 942 554	1 592 554	1 084 082	677 303	219 789
Recettes									
FCTVA	2021		709 500,00			261 000	213 000	145 000	90 500
Subventions			2 152 884,25	183 468,25	610 519	610 519	413 577	256 024	78 777
Autofinancement/Emprunt		1 800 000,00	2 911 615,75	74 249,70	1 332 035	721 035	409 505	244 279	- 5 988
OPAH-RU									
Dépenses		291 250,00		17 621,00	64 500,00	42 000,00			
Recettes/Autofinancement	2022	291 250,00		17 621,00	64 500,00	42 000,00			
EGLISE SAINT JEAN – RENOVATION DES VOUTES ET DECORS PEINTS									
Dépenses		623 000,00		-	-				
Recettes									
FCTVA	2022	102 196,00		-					
Subventions									
Autofinancement/Emprunt		520 804,00			-				

Les autorisations de programme suivantes qui apparaissaient dans le budget primitif 2024 ne figurent plus dans le budget primitif 2025 car elles se sont terminées en 2024 :

Eglise Saint Martin : les tranches optionnelles 2 et 3 doivent se terminer en novembre 2024. Les éventuelles dépenses qui n'auraient pas été réglées avant la fin de l'exercice budgétaire seront reprises dans les restes à réaliser 2024, même chose en ce qui concerne les soldes des subventions restant à percevoir.

Démolition de la friche Frénéhard et Michaux : cette opération est terminée. La clôture de cette autorisation de programme sera constatée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le détail des autorisations de programme reprises dans le budget primitif 2025 est le suivant :

Autorisation de programme - Accessibilité extérieure et intérieure des bâtiments communaux

La phase 2 de la mise en accessibilité intérieure des bâtiments communaux qui concerne les bâtiments suivants :

- Hôtel de ville,
- Bois de la Pierre,
- Gymnases Napoléon et Pichot,

a démarré en 2024. Les crédits qui seront inscrits à ce titre au budget primitif 2025 dépendront des réalisations de 2024. Le montant indiqué dans le tableau précédent est donc susceptible d'évoluer.

Autorisation de programme - Cinéma/salle de spectacle

Les crédits inscrits au budget 2024 en dépenses correspondaient au solde du remboursement des travaux des abords extérieurs du complexe culturel, les recettes correspondant au solde des subventions obtenues pour ces travaux, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la Communauté de Communes. Aucune somme n'ayant été appelée ou versée en 2024, les mêmes sommes sont donc inscrites en 2025. Le montant de cette autorisation de programme n'est donc pas modifié, en revanche, sa durée est allongée d'un an.

Autorisation de programme - Programme ANRU/Quartier de la Madeleine

Les crédits inscrits en 2024 correspondaient aux travaux d'aménagement des espaces publics de la Madeleine, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes et la commune, augmentés du coût estimé des mâts et armoires d'éclairage public.

La compétence « Eclairage public » ayant été transférée au Te61, la commune ne pouvait plus la déléguer à la communauté de communes. Le coût de ces investissements avait été estimé à 350 000 € TTC (fourchette haute). Le déroulement de ces travaux d'éclairage n'étant pas connu, la totalité de la dépense avait donc été imputée sur l'exercice 2024, mais cela devait être révisé dès que l'information aura été communiquée par le Te61.

Aucune somme n'a été appelée en 2024, par conséquent, les crédits initialement prévus en 2024 sont intégralement reportés en 2025, avec la même observation concernant les travaux d'éclairage public pour lesquels le montant et le déroulement des travaux n'est toujours pas connu à ce jour. La durée de cette autorisation de programme est donc prolongée d'une année en l'absence d'indication contraire quant à sa réalisation.

Autorisation de programme – OPAH/RU

Les crédits inscrits au budget 2025 correspondent au montant des aides prévues au titre de l'année 2025 dans la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire de la Ville de L'Aigle du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026, signée par la commune. Les années précédentes, le montant d'aides programmé n'a pas été atteint. Dans le cas où en 2025, un rattrapage serait constaté, les crédits de paiement seraient révisés en cours d'année.

Autorisation de programme – Eglise Saint Jean – Rénovation des voutes et décors peints

Les crédits inscrits en 2024 correspondaient au recrutement d'un maître d'œuvre chargé d'actualiser le projet en y intégrant les remarques faites par la DRAC au vu du dossier d'étude de diagnostic des intérieurs de l'église réalisé. Cette opération n'a pas été lancée en 2024.

Une actualisation de l'étude et donc du montant des travaux à engager n'est pertinente qu'à la condition qu'elle soit suivie rapidement de travaux, à défaut, le montant actualisé perd de sa valeur. Il est donc proposé avant de lancer la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre de travailler sur le financement de ces travaux futurs. Ainsi, aucune inscription n'est faite à ce titre sur le budget primitif 2025.

1.2 Dépenses d'investissement hors autorisations de programme

Les crédits correspondant au remboursement du capital emprunté (emprunts en cours) s'élèvent à 616 991 €. En cas de nouvel emprunt avant la fin de l'année 2024, le montant du capital à rembourser serait ajusté avant l'adoption du budget primitif 2025.

Les propositions de dépenses d'investissement 2025 n'ont pas encore été arbitrées.

Certaines dépenses devront cependant être inscrites obligatoirement, ce sont notamment les dépenses concernant :

- la restauration de l'orgue de l'église Saint Martin en raison du lancement de l'appel d'offres pour cette opération (300 000 €),
- la subvention d'équilibre versée au budget Lotissement : pendant la durée de l'opération, l'équilibre du budget sera assuré par une subvention versée par le budget principal, pour éviter le recours à l'emprunt (337 000 €),
- la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales : cette opération sera engagée par la Communauté de Communes dès 2025, la commune lui déléguant la maîtrise d'ouvrage pour cette réalisation. Cependant, cette réalisation devant intervenir sur au moins 2 ans, une autorisation de programme sera certainement proposée lors de l'adoption du budget primitif ce qui permettra d'étaler les crédits de paiement sur plusieurs années,
- l'extension des réseaux pour le lotissement Bois Robert, la commune ayant pris l'engagement de les réaliser avant le 31 juillet 2025,
- une étude de faisabilité et de programmation de la rénovation de l'Espace des Tanneurs (60 000 €).

2. Les recettes réelles d'investissement

Hors recettes liées aux autorisations de programme, les recettes sont constituées par le FCTVA (sur les dépenses 2024, calculées avec le nouveau taux prévu par le PLF 2025, soit une recette estimée à 201 000 €) et les recettes de la taxe d'aménagement (4 500 €).

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par un emprunt dit d'équilibre dont le montant sera ajusté lors de l'adoption du budget supplémentaire 2025 qui reprendra les résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils ressortiront du compte financier unique 2024.

LE NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

1. Typologie des emprunts souscrits

La dette de la commune est classée à 100 % en catégorie 1A de la classification Gissler (classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils présentent, la catégorie 1A correspondant à des emprunts à risque faible).

Elle ne comprend aucun emprunt toxique ou structuré.

2. Capital restant dû au 1^{er} janvier 2025

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est égal à 7 202 956 €, en l'absence de nouvel emprunt souscrit d'ici la fin de l'année 2024. Il est rappelé qu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023 au vu des taux d'intérêt jugés trop élevés, la commune a donc autofinancé la totalité des investissements réalisés en 2023. Ainsi, le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement a été affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement reporté étant ainsi réduit à 452 405,18 €.

3. Quelle perspective en matière d'emprunt

Il sera nécessaire de recourir à l'emprunt en 2025 pour financer une partie des dépenses d'investissement (notamment celles relatives à l'ANRU). Les taux étant orientés à la baisse, la charge en résultant sera atténuée. Recourir à l'emprunt pour financer le reste à charge de la collectivité lui permettra de conserver des marges de manœuvre pour les années à venir.

4. Ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie a été souscrite pour un montant de 600 000 €, elle servira à ajuster, le cas échéant, les besoins de trésorerie sur la fin d'année, en raison du décalage entre les dépenses d'investissement et les recettes correspondantes, notamment de subventions mais aussi de FCTVA car celui-ci n'est récupéré sur les dépenses de l'année N que l'année N+1. Elle sera à renouveler en juin 2025.

LES NIVEAUX D'EPARGNE DE LA COMMUNE

Plusieurs indicateurs permettent d'apprécier la situation financière de la commune :

- l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) : cette épargne conditionne le degré de solvabilité de la collectivité. Il s'agit donc d'une donnée essentielle. Elle est affectée prioritairement au remboursement de la dette en capital et pour le surplus au financement des dépenses d'investissement. Elle résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la base des inscriptions présentées ci-dessus, l'épargne brute est égale à 616 331 €. Il s'agit certes de prévisions, faites dans un contexte économique et politique incertain mais ce niveau est en forte baisse par rapport aux niveaux d'épargne brute constatés dans le passé. Pour mémoire, l'épargne brute a évolué ainsi de 2019 à 2023 :

Eléments constitutifs de la CAF (en milliers d'€)	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	7 882	8 002	8 479	8 758	8 908
Dépenses réelles de fonctionnement	6 464	6 659	6 697	6 911	7 143
Epargne brute	1 418	1 343	1 782	1 847	1 765
Taux d'épargne brute (en %)	17,99 %	16,78 %	21,02 %	21,09 %	19,81 %

L'épargne brute est ici calculée sur les réalisations des exercices. L'épargne brute estimée à partir des inscriptions budgétaires est toujours inférieure.

- l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement - CAF nette) : c'est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois remboursée sa dette en capital.

Or, à ce niveau de construction du budget primitif 2025, cette épargne nette est négative (- 660 €) car elle ne couvre pas la totalité du remboursement de la dette en capital. La différence peut paraître anecdotique, mais cela signifie que la commune ne dégager aucune épargne pour autofinancer ses investissements, or, elle ne peut les financer par le seul recours à l'emprunt. Il est donc nécessaire de reprendre les propositions d'inscriptions budgétaires afin de dégager des pistes d'économies avant l'adoption du budget primitif 2025.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le budget Lotissement est un budget de stocks. Il est assujéti à TVA, par conséquent les crédits inscrits correspondent aux dépenses et aux recettes réelles HT.

Il est rappelé que dans un tel budget, il convient en fin d'année de constater le stock constitué (correspondant aux dépenses effectuées déduction faite des éventuelles recettes augmentées du stock constaté en début d'année). Ce stock final constitue une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement, alors que le stock initial constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Ces écritures de stock constituent des opérations d'ordre car elles ne se traduisent par aucun mouvement de trésorerie.

Les dépenses réelles inscrites dans ce budget correspondent à des compléments d'études par rapport à celles déjà engagées en 2024 (35 000 €), aux travaux de viabilisation du lotissement (300 000 €) et à des frais divers (2 000 €), soit un total de 337 000 € (qui correspond au montant de la subvention versée par le budget principal pour équilibrer ce budget en l'attente de la commercialisation des lots).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire
sur la base du rapport présenté ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE